

Avis de Convocation Assemblée Générale Mixte

Le 13 avril 2022

4 rue Aristide Bergès – Les Trois Vallons
38080 L'ISLE D'ABEAU

Bâtir
le vivre
ensemble



Avis de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2022

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui se tiendra le 13 avril 2022 à 10 heures, **au siège social de la société** situé 4 rue Aristide Bergès – Les Trois Vallons – 38080 L'ISLE D'ABEAU (plan page 15), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 AVRIL 2022

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification statutaire de la durée des mandats des administrateurs et modification corrélative de l'article 16 des statuts.

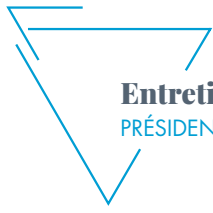
Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- Charges et dépenses visées à l'article 39.4 du Code général des impôts ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société et approbation du programme de rachat d'actions ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Merceron-Vicat ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Chalandon ;
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux – vote « ex ante » ;
- Approbation des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce – vote « ex post » ;
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Guy Sidos, Président Directeur Général – vote « ex post » ;
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué – vote « ex post » ;
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Lukas Epple, Directeur Général Délégué – vote « ex post » ;
- Pouvoirs.

AVERTISSEMENT

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 11 février 2022, a délégué tous pouvoirs à Monsieur Guy Sidos, Président Directeur Général, à l'effet de déterminer les modalités de participation à l'Assemblée Générale Mixte en cas de prorogation de l'état d'urgence sanitaire et ainsi prendre toute mesure pour que l'Assemblée Générale Mixte se déroule hors présence physique des actionnaires tout en assurant à ces derniers le pouvoir d'exercer leur droit de vote et leur droit d'information.

Dans cette hypothèse, un procédé sera mis en place afin d'assurer la retransmission de l'Assemblée Générale Mixte dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.



Entretien avec Guy Sidos,
PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Nous assumons
nos responsabilités
d'industriel
face à l'urgence
climatique ! » GUY SIDOS



Comment le Groupe a-t-il surmonté cette deuxième année de crise sanitaire ?
GUY SIDOS —

Nous avons prioritairement veillé à protéger la santé de nos collaboratrices et collaborateurs grâce à la mise à disposition d'équipements spéciaux et au maintien de consignes strictes. Par l'engagement de chacun, et en dépit d'un monde extérieur agité, Vicat poursuit sa route, avec des résultats solides. Notre stratégie démontre une fois de plus notre résilience, ainsi que l'efficacité de notre modèle bâti au plus proche de nos territoires d'implantation et des marchés locaux. Malgré la crise et ses conséquences parfois dramatiques, notre entreprise reste vivante, agile, humaine, nourrie par de solides racines et confiante dans sa capacité à s'adapter par l'inventivité, le travail et l'esprit d'équipe. Sur ses fondations solides, bâties depuis plus de deux cents ans, le Groupe envisage l'avenir sereinement et met tout en œuvre pour atteindre l'objectif de neutralité carbone sur sa chaîne de valeur en 2050. Pour ce faire, nous misons sur l'innovation.

Quelles sont les avancées de Vicat dans la stratégie d'adaptation de son activité aux enjeux du changement climatique ?

G.S. — Face à l'urgence climatique, la transition vers un monde plus durable est un impératif. Notre responsabilité en tant qu'industriel est de minimiser l'impact carbone de l'ensemble de nos activités et de préserver les ressources naturelles en déployant les vertus de l'économie circulaire. Depuis plusieurs années déjà, le Groupe substitue, dès qu'il le peut, les énergies fossiles carbonées et importées, utilisées dans le processus cimentier, par la valorisation de déchets énergétiques des territoires, comme des pneumatiques, des huiles, du bois récupéré dans les déchetteries et des combustibles solides de récupération (CSR). Vicat a par exemple créé en juin 2021 une co-entreprise avec Paprec, groupe français spécialisé dans la gestion et la valorisation des déchets. Baptisée ALTèreNATIVE, cette structure exploitera, à partir de 2023 à Martigues, une usine de production de CSR destinés à substituer les énergies fossiles dans les cimenteries Vicat. Et ce n'est pas fini ! Nous poursuivons nos investissements, notamment sur le site de Montalieu-Vercieu. Destiné à éliminer le recours aux énergies fossiles dans la fabrication du ciment, le projet Meteor, lauréat de l'appel à projets visant à décarboner l'industrie dans le cadre du plan gouvernemental France Relance, permettra d'augmenter



Le Groupe envisage l'avenir sereinement et met tout en œuvre pour atteindre l'objectif de neutralité carbone.

l'usage des déchets valorisés issus du territoire, avec l'ambition d'économiser 35 000 tonnes supplémentaires d'équivalents carbone sur le site, soit 5 % des émissions de la cimenterie.

En parallèle, le Groupe est engagé dans la modernisation et la mutation de l'ensemble de ses sites implantés dans douze pays. De Ragland en Alabama, en passant par celles implantées au Kazakhstan, en Inde, en Afrique, au Brésil ou encore en France, nos installations intègrent de nouveaux équipements bénéficiant des dernières technologies de substitution des énergies fossiles ou des matières premières. Par exemple, à Xeuilley, en France, nous investissons dans des nouvelles capacités de production d'argiles activées qui seront utilisées en substitution partielle du clinker afin de produire des ciments bas carbone et de diminuer les émissions de CO₂ de l'usine de 48 500 tonnes chaque année. Ces évolutions importantes nous permettent d'abaisser, dès à présent, notre empreinte carbone.

Sur quels autres leviers travaille le Groupe ?

G.S. — Inscrite dans notre ADN depuis plus de deux cents ans et l'invention du ciment artificiel par Louis Vicat, l'innovation est mise au service de projets ambitieux de technologies de rupture sur plusieurs maillons de notre chaîne de valeur, avec notamment le captage et la valorisation du CO₂ émis lors de la fabrication du ciment. Par exemple, Hynamics, filiale d'EDF spécialisée dans la production d'hydrogène, nous accompagne dans le projet Hynovi afin de créer la première filière de production de méthanol de synthèse

en France. Ou encore, aux côtés d'AlgoSource Technologies, de TotalEnergies et de l'Université de Nantes, Vicat expérimente, dans sa cimenterie de Montalieu-Vercieu, la culture de la spiruline. Baptisé CimentAlgue, ce projet valorise le CO₂ prélevé au niveau de la cheminée, ainsi que la chaleur fatale captée sur le four, pour contribuer à la production de microalgues décarbonées. Nos efforts de R&D passent également par le développement d'un nouveau liant carbo-négatif (sans compensation), l'essor de l'impression 3D béton, la mise au point d'un béton intégrant des granulats de bois, jusqu'au transport décarboné de matières premières et de produits.

L'innovation sera-t-elle encore un marqueur de 2022 ?

G.S. — Notre force d'innovation servira à la fois nos processus industriels, nos modes de fonctionnement et nos produits, soit autant d'opportunités industrielles et commerciales.

Le pragmatisme qui nous caractérise dans la prise de risque se conjugue à une volonté d'investir de façon pérenne dans ce qui fait notre succès : nos équipes, nos installations et les écosystèmes au sein desquels nous opérons. L'année 2022 sera marquée également, en interne, par l'accélération de notre transition digitale avec le déploiement de VicaTogether et des outils collaboratifs pour l'ensemble du Groupe. La numérisation des process et des services est aujourd'hui un atout permettant d'être compétitif, d'améliorer l'expérience client et de moderniser les organisations. ●

« Inscrite dans notre ADN depuis plus de deux cents ans et l'invention du ciment artificiel par Louis Vicat, l'innovation est mise au service de projets ambitieux de technologies de rupture sur plusieurs maillons de notre chaîne de valeur. »

Convocation

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 AVRIL 2022

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée. Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée, soit :

- en y assistant personnellement ;
- en votant par correspondance (seuls seront pris en compte les votes pour lesquels les formulaires seront parvenus dûment remplis et signés au siège de la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée) ;
- en se faisant représenter en donnant un pouvoir au Président ;
- en se faisant représenter en donnant un pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Sans indication de mandataire, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'une inscription en compte desdites actions dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'actions au porteur : d'une inscription en compte desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation.

L'actionnaire ou son mandataire devra être en possession d'une pièce d'identité.

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale sont tenus à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sont publiés sur le site internet www.vicat.fr

L'Isle d'Abeau, le 9 mars 2022
Le Conseil d'Administration

AVERTISSEMENT

Des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires pouvant faire obstacle à la présence physique à l'Assemblée Générale de ses membres, vous êtes invités à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou encore à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne de votre choix.

Exposé sommaire

SUR L'ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ EN 2021

1. ACTIVITÉ DU GROUPE

Le groupe Vicat opère dans douze pays et y exerce ses principaux métiers que sont le Ciment, le Béton prêt à l'emploi et les Granulats.

Implantations du groupe Vicat dans le monde

3 123 M€

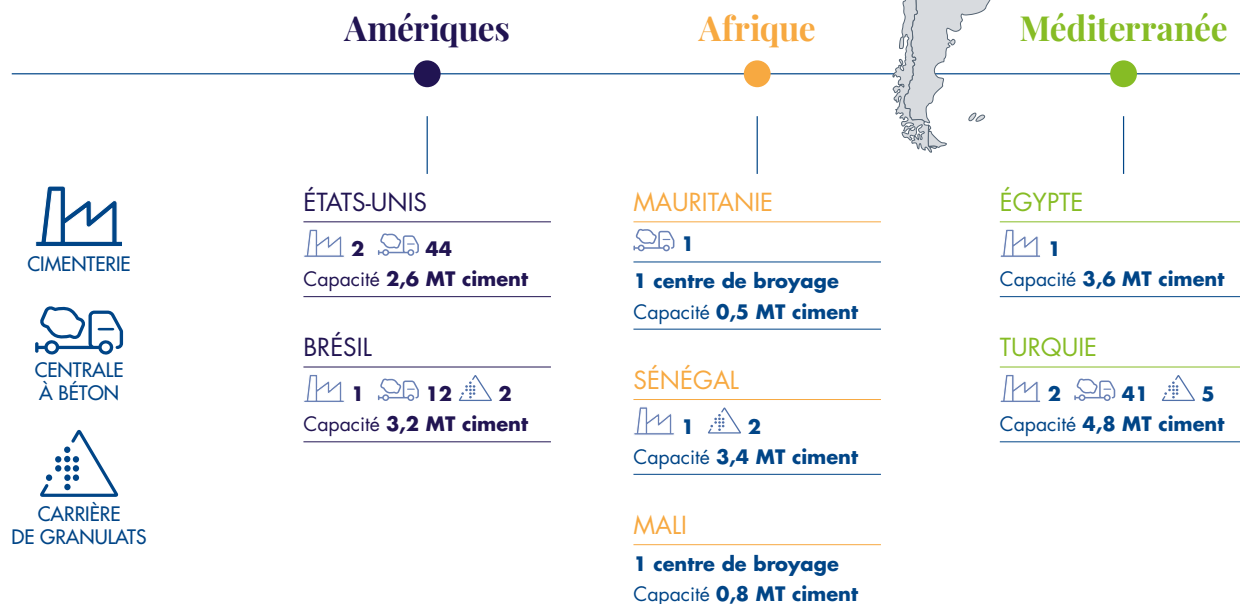
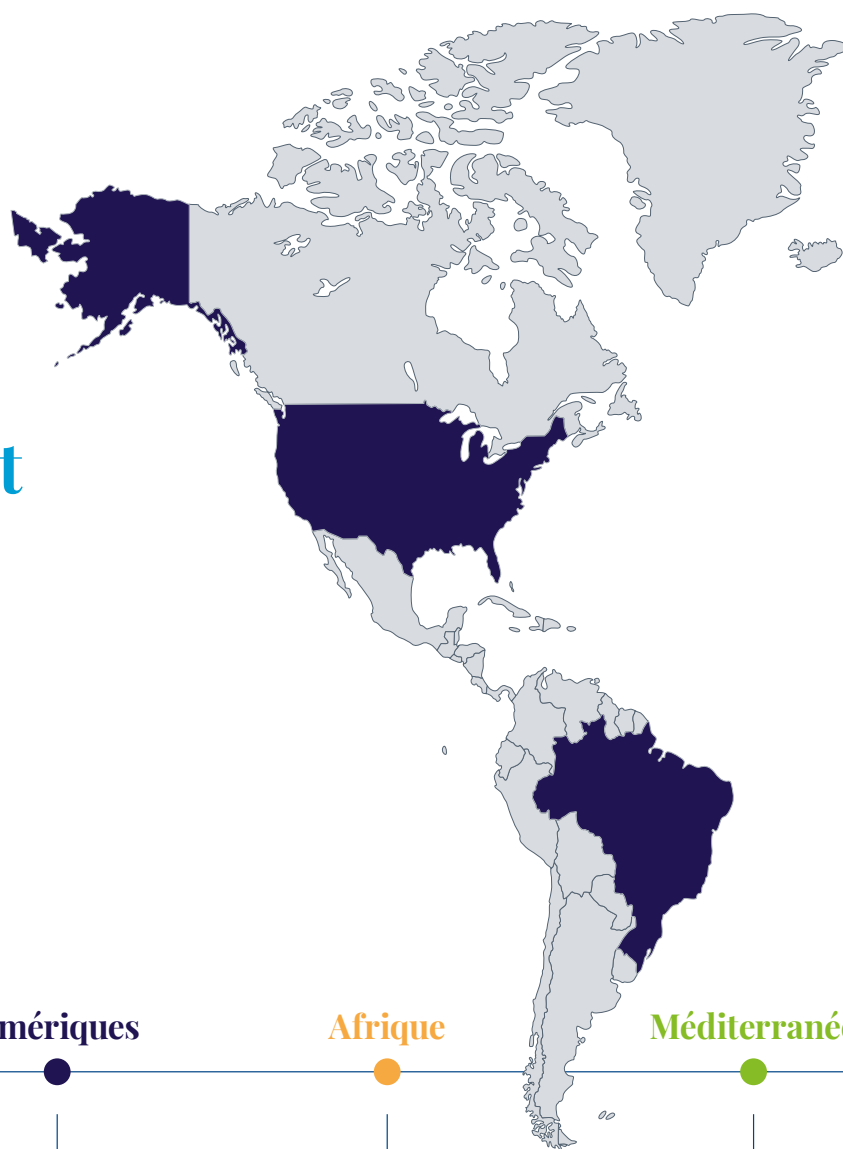
DE CHIFFRE D'AFFAIRES

9 515

COLLABORATEURS

3 activités

CIMENT, BÉTON & GRANULATS,
AUTRES PRODUITS & SERVICES



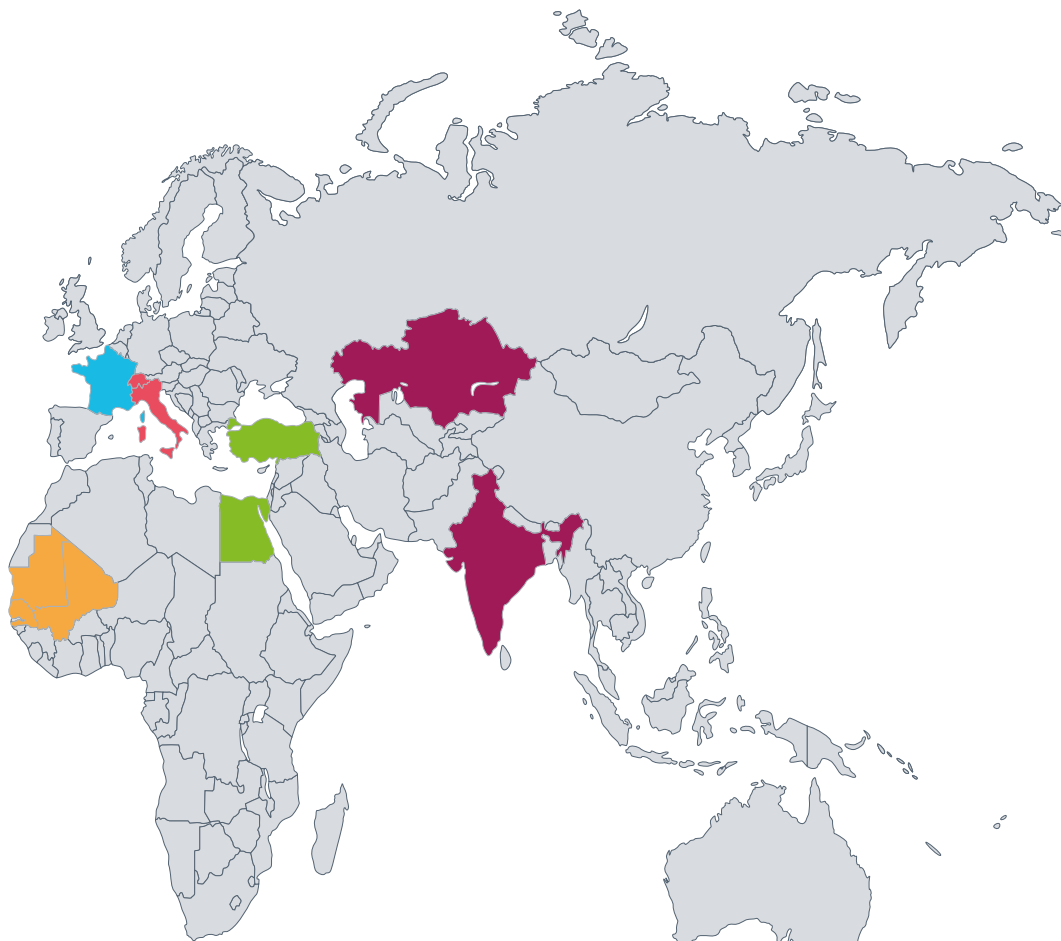
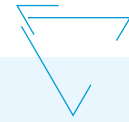
CIMENTERIE



CENTRALE
À BÉTON



CARRIÈRE
DE GRANULATS



12
PAYS D'IMPLANTATION

28,1
MILLIONS DE TONNES
DE CIMENT VENDUES

10,5
MILLIONS DE M³
DE BÉTON VENDUS

24,0
MILLIONS DE TONNES
DE GRANULATS VENDUES

16
CIMENTERIES

5
CENTRES DE BROYAGE

35
MILLIONS DE TONNES
DE CAPACITÉ DE CIMENT

267
CENTRALES À BÉTON

72
CARRIÈRES DE GRANULATS

France

Europe

Asie

FRANCE

5 151 45
2 centres de broyage
Capacité **4,6 MT ciment**

SUISSE

1 18 17
Capacité **0,9 MT ciment**

KAZAKHSTAN

1
Capacité **1,6 MT ciment**

ITALIE

1 centre de broyage
2 terminaux
Capacité **0,5 MT ciment**

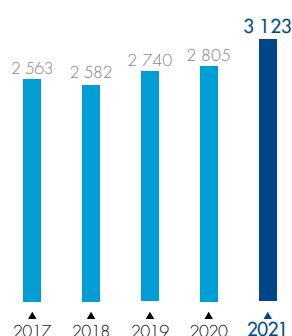
INDE

2 1
1 terminal
Capacité **8,5 MT ciment**



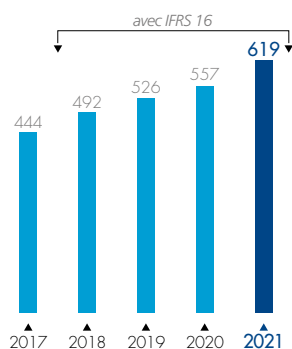
Exposé sommaire SUR L'ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ EN 2021

Chiffre d'affaires consolidé (en millions d'euros)



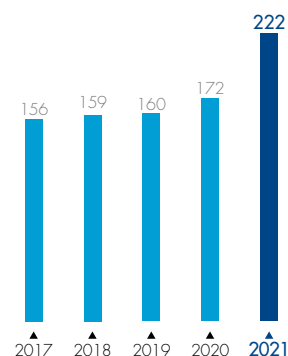
Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2021 s'établit à 3 123 millions d'euros, en progression de + 11,3 % en publié et de + 16,2 % à périmètre et taux de change constants, par rapport à celui de 2020.

EBITDA ⁽¹⁾⁽²⁾ (en millions d'euros)



L'EBITDA consolidé du Groupe, à 619 millions d'euros, est en hausse de + 11,1 % par rapport à l'exercice 2020, et à + 14,5 % à périmètre et taux de change constants.

Résultat net consolidé ⁽²⁾ (en millions d'euros)



Le résultat net consolidé s'établit à 222 millions d'euros, en hausse de + 29,1 %, et + 31,8 % à périmètre taux de change constants.

(1) EBITDA (Earning Before Interest, Tax, Depreciation and Amortization) : il se calcule en sommant l'Excédent Brut d'exploitation et les autres produits et charges ordinaires.

(2) Chiffres 2018 retraités suite à l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16.

Synthèse des résultats 2021 et comparaison avec l'exercice 2020

(en millions d'euros)	2021	2020	VARIATION (EN %)	
			Publiée	À périmètre et taux de change constants
Chiffre d'affaires consolidé	3 123	2 805	+ 11,3 %	+ 16,2 %
EBITDA ⁽¹⁾	619	557	+ 11,1 %	+ 14,5 %
Taux de marge (en %)	19,8 %	19,9 %		
EBIT ⁽²⁾	360	298	+ 20,8 %	+ 24,1 %
Taux de marge (en %)	11,5 %	10,6 %		
Résultat net consolidé	222	172	+ 29,1 %	+ 31,8 %
Taux de marge (en %)	7,1 %	6,1 %		
Résultat net part du Groupe	204	156	+ 30,9 %	+ 33,3 %
Capacité d'autofinancement	488	460	+ 5,9 %	+ 8,9 %

(1) L'EBITDA se calcule en sommant l'excédent brut d'exploitation et les autres produits et charges ordinaires.

(2) L'EBIT se calcule en sommant l'EBITDA et les dotations nettes aux amortissements et provisions ordinaires.

Les principaux indicateurs utilisés par le Groupe pour la mesure de la performance financière et industrielle sont l'EBITDA et l'EBIT, qui sont présentés dans le compte de résultat publié. Ces agrégats sont définis dans l'annexe aux comptes consolidés, au chapitre 7 du document d'enregistrement universel 2021, et le passage entre l'excédent brut d'exploitation, l'EBITDA, l'EBIT et le résultat d'exploitation est présenté dans le compte de résultat consolidé. En ce qui concerne les informations sectorielles, ces données se trouvent dans l'annexe aux comptes consolidés au chapitre 7.1 du document d'enregistrement universel.



Les principaux indicateurs, qui feront l'objet de commentaires ci-après, sont les suivants :

- le chiffre d'affaires, qui comprend principalement les facturations des produits livrés au cours de la période ainsi que celles des services rendus au cours de la période, notamment les transports sur vente refacturés ;
- les indicateurs extra-comptables indiqués ci-dessus.

Compte de résultat consolidé

L'activité du Groupe en 2021 affiche une forte progression compte tenu du dynamisme de ses marchés et d'un environnement de prix favorable, permettant de presque intégralement compenser la forte hausse des coûts de l'énergie enregistrée sur le second semestre. Avec la poursuite du phénomène épidémique en 2021 certains marchés sont restés perturbés mais les mesures mises en place ont permis au secteur de la construction de poursuivre ses activités.

Dans ce contexte, **le chiffre d'affaires consolidé** du Groupe atteint 3 123 millions d'euros, contre 2 805 millions d'euros en 2020, une progression de + 11,3 % en base publiée et de + 16,2 % à périmètre et taux de change constants.

L'évolution du chiffre d'affaires consolidé en base publiée résulte :

- d'une croissance organique de l'activité de + 16,2 %, soutenue par des marchés dynamiques sur l'ensemble des zones d'activité du Groupe et par des prix favorablement orientés ;
- d'un effet de change défavorable de - 3,6 %, correspondant à un impact négatif de (102) millions d'euros sur l'année en raison l'appréciation du cours moyen de l'euro et de la dépréciation de la livre turque ;
- et d'un effet périmètre de - 1,2 %, qui se traduit par un impact négatif de (34) millions d'euros, lié pour l'essentiel à la cession de Créabéton Matériaux en Suisse, en partie compensée par de petites acquisitions dans le béton en France.

Le chiffre d'affaires opérationnel du Groupe s'établit à 3 558 millions d'euros, en croissance de + 11,5 % en base publiée et de + 16,3 % à périmètre et taux de change constants. Chacune des activités du Groupe a contribué à cette évolution favorable. En effet, l'activité Ciment (1 914 millions d'euros) affiche une hausse de + 14,4 % en base publiée et de + 18,8 % à périmètre et taux de change constants. Le chiffre d'affaires opérationnel du Béton & Granulats (1 191 millions d'euros) progresse de + 10,0 % en base publiée et + 13,1 % à périmètre et taux de change constants. Enfin, l'activité Autres Produits et Services (453 millions d'euros) est en croissance de + 4,3 % en base publiée et de + 14,8 % à périmètre et taux de change constants.

L'EBITDA consolidé du Groupe atteint 619 millions d'euros en 2021, en progression de + 11,1 % en base publiée et de + 14,5 % à périmètre et taux de change constants. La marge d'EBITDA s'établit à 19,8 %, stable par rapport à 2020. L'évolution de l'EBITDA publié tient compte d'un effet de change défavorable de près de (17) millions d'euros, d'un effet périmètre négatif légèrement supérieur à (2) millions d'euros et enfin d'une croissance organique de près de 81 millions d'euros.

À périmètre et taux de change constants, la progression de l'EBITDA résulte :

- d'une activité dynamique sur l'ensemble de ses marchés ;
- d'une tendance générale de prix bien orientés qui compensent en grande partie l'inflation des coûts de l'énergie (+18 % sur l'ensemble de l'année) ;
- d'une forte réduction de la perte opérationnelle précédemment enregistrée en Égypte.

L'EBIT atteint 360 millions d'euros contre 298 millions en 2020, une progression de + 20,8 % en base publiée et de + 24,1 % à périmètre et taux de change constants. La marge d'EBIT sur le chiffre d'affaires consolidé atteint 11,5 %, en hausse de + 90 points de base (9,7 % en 2019).

Le résultat d'exploitation atteint 336 millions d'euros, en hausse de + 21,2 % en base publiée et de + 24,0 % à périmètre et taux de change constants. Cette performance résulte pour l'essentiel des améliorations de la rentabilité opérationnelle tant au niveau de l'EBITDA que de l'EBIT, et tient compte d'une dépréciation complémentaire de près de 16 millions d'euros sur des créances liées aux investissements en Égypte.

L'amélioration du **résultat financier** de (5) millions d'euros (qui s'élève à (30) millions d'euros en 2021, contre (35) millions d'euros en 2020) est principalement liée à la réduction du coût moyen de la dette du Groupe, ainsi qu'à la variation positive des instruments financiers de couverture, compte tenu de l'augmentation des taux d'intérêts enregistrée dans les derniers mois de 2021.

La charge d'impôts augmente de (15) millions d'euros compte tenu de la progression du résultat avant impôt. Le taux apparent diminue par rapport au 31 décembre 2020, de 30,7 % à 29,1 % en 2021. Cette réduction du taux d'impôt provient essentiellement de la baisse du taux d'impôts en France et d'un mix pays favorable.

Le résultat net consolidé s'établit à 222 millions d'euros en 2021 soit une hausse sensible de + 31,8 % à périmètre et taux de change constants et de + 29,1 % en base publiée. La marge sur le chiffre d'affaires s'établit à 7,1 % en progression de 100 points de base par rapport à 2020 (5,8 % en 2019).

Le résultat net part du Groupe s'élève à 204 millions d'euros, en progression de + 33,3 % à périmètre et taux de change constants et + 30,9 % en base publiée.

La capacité d'autofinancement s'établit à 488 millions d'euros, en hausse de + 5,9 % en base publiée et de + 8,9 % à périmètre et taux de change constants, compte tenu de la forte progression de l'EBITDA généré au cours de l'exercice.



2. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ VICAT S.A.

Les ventes de ciment de la société Vicat se sont élevées à 3,2 millions de tonnes en 2021, en hausse de 6,4 % par rapport à 2020. Les volumes de papier et emballage ont atteint respectivement 21 milliers de tonnes, en augmentation de 18 %, et 63 millions de sacs, soit + 2 % de croissance.

Le chiffre d'affaires total atteint 485 millions d'euros en 2021 contre 441 millions d'euros en 2020, soit une progression de + 9,9 %.

Le bénéfice net s'élève à 112,7 millions d'euros en 2021, contre 97,7 millions d'euros en 2020, après prise en compte de la participation des salariés de 3,3 millions d'euros et de l'impôt sur les sociétés pour 16,5 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration propose la distribution d'un dividende de 74,085 millions d'euros, soit 1,65 euro brut par action (hors prélèvements), en hausse de 10 % par rapport à 2020.



Service Actionnaires et Investisseurs :

Tél. : 01 58 86 86 05

E-mail : relations.investisseurs@vicat.fr

Les comptes de la Société et du Groupe
sont disponibles sur le site internet
à l'adresse suivante :

www.vicat.fr

Texte des résolutions

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 AVRIL 2022

RÉSOLUTION DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Modification statutaire de la durée des mandats des administrateurs et modification corrélative des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de modifier à 4 ans la durée des fonctions des administrateurs et de procéder à la modification corrélative de l'article 16 « Durée des fonctions des administrateurs – Limite d'âge – Renouvellement – Cooptation – Administrateur salarié » des statuts.

Par exception elle décide que la présente modification n'impactera pas la durée des mandats des administrateurs en fonction qui se poursuivront jusqu'au terme initialement fixé.

Annule et remplace la précédente rédaction des paragraphes 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, et du deuxième alinéa du 6^e paragraphe, comme suit :

« 1°) Les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. En cas de vacance d'un ou de plusieurs sièges, le Conseil peut, dans les conditions fixées par la loi, procéder par cooptation à des nominations à titre provisoire, sous réserve de ratification à la plus prochaine Assemblée.

2°) Sous réserve des dispositions prévues aux paragraphes 3 et 4 du présent article, les mandats prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui a statué sur les comptes de l'exercice au cours duquel la période de quatre années a pris fin.

3°) Lorsqu'un mandat d'administrateur est conféré à une personne physique qui atteindra l'âge de 75 ans avant l'expiration du délai de quatre ans ci-dessus fixé, la durée de ce mandat est limitée, en tout état de cause, au temps à courir depuis sa nomination jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel cet administrateur atteint l'âge de 75 ans.

4°) Toutefois, l'Assemblée Générale Ordinaire, à l'issue de laquelle prend fin le mandat dudit administrateur peut, sur proposition du Conseil d'Administration, le réélire pour une nouvelle période de 4 ans, étant précisé cependant qu'à aucun moment le Conseil d'Administration ne pourra comporter plus du tiers de ses membres âgés de plus de 75 ans.

6°) (...)

Le(s) administrateur(s) représentant les salariés est (sont) désigné(s) par le Comité Social et Économique Central d'Entreprise pour un mandat d'une durée de 4 ans renouvelable. »

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021, approuve les comptes annuels de l'exercice considéré, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 112 746 528,21 euros.

En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39.4 du Code général des impôts n'a été engagée au cours de l'exercice écoulé.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2021, approuve les comptes consolidés de l'exercice considéré, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice, un résultat consolidé du Groupe de 222 184 milliers d'euros, dont un résultat net part du Groupe de 204 184 milliers d'euros.



Texte des résolutions

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 AVRIL 2022

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté l'existence de bénéfices distribuables, approuve l'affectation et la répartition de ces bénéfices proposées par le Conseil d'Administration :

• bénéfice de l'exercice 2021	1 12 746 528,21 €
• report à nouveau antérieur	246 033 715,55 €
TOTAL	358 780 243,76 €

Affectation :

• dividende (sur la base du capital social actuel de 44 900 000 actions de 4 euros de valeur nominale)	74 085 000 €
• dotation aux autres réserves	38 695 243,76 €
• report à nouveau	246 000 000,00 €

et fixe, en conséquence, le dividende à distribuer au titre de l'exercice 2021, à une somme brute (hors prélèvements) de 1,65 euro par action. Ce dividende sera détaché de l'action le 29 avril 2022 et mis en paiement le 3 mai 2022.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 %, soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 %. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire constate que les dividendes distribués, pour les trois exercices précédents, ont été les suivants :

	2019	2020	2021
Dividende ordinaire par action	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Dividendes éligibles à l'abattement prévu à l'article 158.3-2° du CGI	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Dividendes non éligibles à l'abattement prévu à l'article 158.3-2° du CGI	-	-	-
Dividende total	67 350 000 €	67 350 000 €	67 350 000 €

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Quitus donné au Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2021.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et prend acte qu'aucune convention relevant desdites dispositions n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.



SEPTIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société et approbation du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport spécial du Conseil d'Administration et de la description du programme de rachat d'actions qui figure dans le document d'enregistrement universel, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à acheter, conserver ou transférer les actions de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment dans le respect de l'article L. 20-10-62 du Code de commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue (sans ordre de priorité) :

- (a) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'opérations d'actionnariat des salariés (notamment dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants et L. 3344-1 du Code du travail) ;
- (b) d'assurer l'animation du marché du titre au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- (c) de conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social ;
- (d) d'annuler tout ou partie des actions acquises dans la limite légale maximale, sous réserve de l'approbation par une Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique ;
- (e) de permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que :

- le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 100 euros par action (hors frais d'acquisition) ;
- le nombre total des actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société, ce seuil de 10 % devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués. Cependant, (i) cette limite sera égale à 5 % du capital social concernant l'objectif visé au (c) ci-dessus et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour faciliter la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce et compte tenu de la limite de 10 % ainsi que des actions déjà possédées, l'Assemblée Générale fixe à 376 649 460 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat représentant au 31 décembre 2021 un nombre maximal de 3 766 494,60 actions de quatre euros de nominal.

En application de cette décision et dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur, les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées à tout moment y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur tous marchés et de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ces moyens incluant le recours à des instruments financiers dérivés et à des bons.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment pour une durée n'excédant pas dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, y compris en période d'offre publique, dans les limites et sous réserve des conditions et périodes d'abstention prévues par la loi et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La présente autorisation annule et remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 9 avril 2021, pour sa durée restant à courir.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente autorisation et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions, affecter ou réaffecter, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, les actions acquises aux différents objectifs poursuivis ;
- procéder aux ajustements du prix unitaire et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations portant sur les capitaux propres de la Société ;
- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à des opérations hors marché ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme ;
- effectuer toutes autres formalités et de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.



HUITIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Merceron-Vicat)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Merceron-Vicat pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Chalandon)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Chalandon pour une durée qui prendra fin, conformément aux stipulations de l'article 16, 3° des statuts à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de 75 ans, soit à l'issue de l'assemblée à tenir en 2025 statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2024.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux – vote « ex ante »)

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux présentée dans ledit rapport.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce – vote « ex post »)

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration, approuve les informations qui y sont mentionnées en application des dispositions du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Approbation « ex post » des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Guy Sidos, Président Directeur Général)

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Guy Sidos, Président Directeur Général ;
- prend acte, en conséquence, que les éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués à Monsieur Guy Sidos, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lui seront versés.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Approbation « ex post » des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué ;
- prend acte, en conséquence, que les éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lui seront versés.



QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation « ex post » des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Lukas Epple, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Lukas Epple, Directeur Général Délégué ;
- prend acte que Monsieur Lukas Epple n'est pas rémunéré au titre de son mandat de Directeur Général Délégué.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale Mixte confère tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Accès et itinéraire

Siège Social Vicat

4 rue Aristide Bergès
Les Trois Vallons – 38080 L'ISLE D'ABEAU

Se rendre à L'Isle d'Abreau

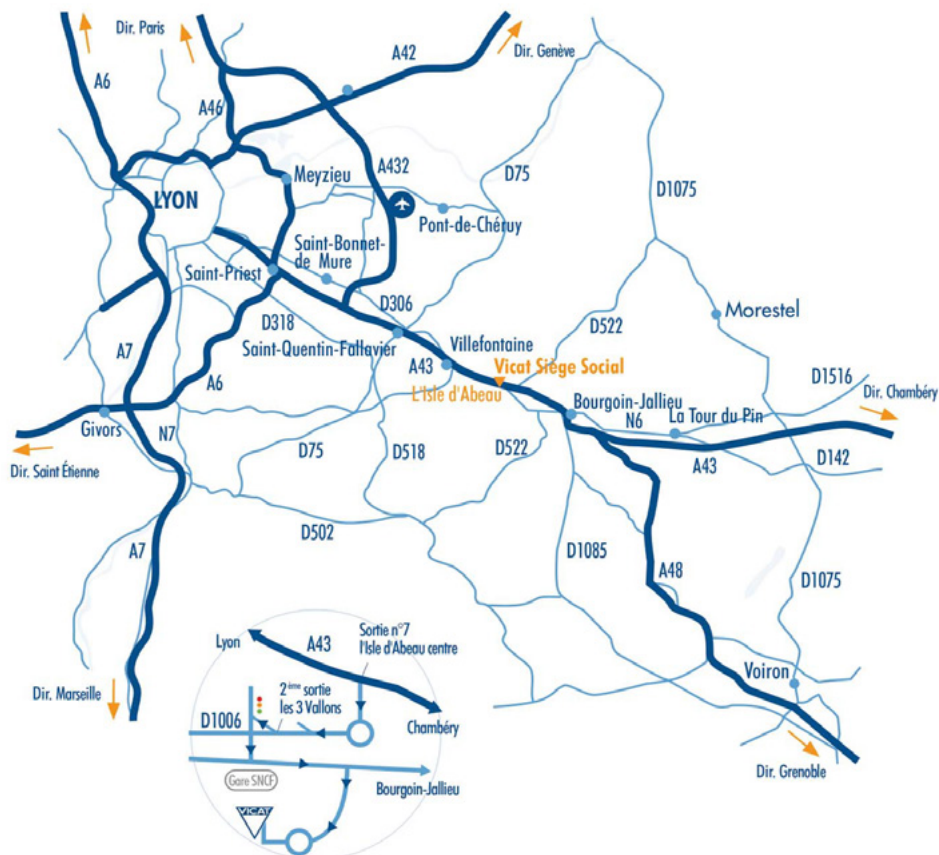
Coordonnées GPS : 45.622975/5.231286

En voiture depuis Lyon ou depuis Grenoble :

Prendre l'A43 sortie 7 (L'Isle d'Abreau Centre).
Continuer sur la D1006 (1^{re} sortie du rond-point).
Prendre la sortie D312 en direction de L'Isle d'Abreau/
Les Trois Vallons. Puis tourner à gauche sur Boulevard
de L'Isle d'Abreau.
Prendre à droite sur Boulevard des Trois Vallons.
Au rond-point, 1^{re} sortie sur Rue Aristide Bergès.

En train depuis Paris Gare de Lyon :

- TGV jusqu'à Lyon Saint Exupéry puis prendre un taxi,
- ou bien, TGV jusqu'à Lyon Perrache puis prendre le TER jusqu'à l'arrêt L'Isle d'Abreau. Prévoir 10 minutes de marche jusqu'au siège social de Vicat.



Formulaire de demande d'envoi

DONT L'UTILISATION EST FACULTATIVE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 AVRIL 2022

Demande d'envoi de documents et renseignements

Je soussigné(e)

Demeurant à

Propriétaire de actions nominatives, ayant pris connaissance des documents joints à la présente formule, se rapportant à l'Assemblée Générale précitée, prie la société Vicat de bien vouloir m'adresser, en application de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à

le 2022

(signature)



Tout actionnaire peut, conformément au 3^e alinéa de l'article R. 225-88 du Code de commerce, obtenir par une demande unique l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Cette demande est à rédiger sur papier et à adresser à la société Vicat à L'Isle d'Abeau. Le présent formulaire est à l'usage exclusif des actionnaires désirant recevoir la documentation prévue par la loi.

Notes

Lined area for notes with horizontal dotted lines.



**Société anonyme au capital
de 179 600 000 euros**

Siège social :

4 RUE ARISTIDE BERGÈS
LES TROIS VALLONS
38080 L'ISLE D'ABEAU

Tél. : +33 4 74 27 59 00
RCS VIENNE 057 505 539 - SIREN 057 505 539

Des exemplaires du Document d'enregistrement universel
sont disponibles sans frais auprès de Vicat,
ainsi que sur les sites internet de Vicat
(www.vicat.fr) et de l'Autorité des marchés
financiers (www.amf-france.org).